

La protection des victimes du conflit armé des îles Falkland-Malvinas (1982)

Dans le monde de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, on reconnaît une importance grandissante à la diffusion du droit international humanitaire, considérée de plus en plus comme une contribution à la paix. Diffuser ce droit, qui veut protéger les victimes des conflits armés, le faire connaître à tous, c'est en effet un élément essentiel de son application, car le droit, s'il restait inconnu, ne serait que lettre morte.

Le droit international humanitaire est difficile à enseigner, à faire comprendre et à mettre à la portée des non-spécialistes: les textes sont très techniques et difficiles, étendus, denses et abstraits. L'enseignement en serait facilité s'il était accompagné d'exemples; ce n'est généralement pas le cas, ou bien on ne mentionne que les violations du droit, ce qui fait paraître celui-ci comme utopique ou inapplicable.

La publication que nous présentons ¹ se propose, pour faciliter la diffusion du droit international humanitaire, de montrer la mise en œuvre réussie des Conventions de Genève et l'application concrète qui en fut faite avec succès lors du conflit armé dans l'Atlantique-Sud, en 1982. C'est un exemple destiné, comme l'indique le sous-titre de l'ouvrage, à montrer le lien entre la théorie juridique et l'action humanitaire déployée en faveur des personnes protégées.

Cette publication se fonde sur des considérations purement humanitaires. Elle se réfère à la période comprise entre le 2 avril et le 14 juillet 1982, dates du début du conflit et des dernières libérations de prisonniers de guerre, mais les événements militaires n'y sont pas décrits; pour cela le lecteur devra se référer aux ouvrages historiques.

¹ Sylvie S. Junod: *La protection des victimes du conflit armé des îles Falkland-Malvinas (1982). Droit international humanitaire et action humanitaire*. Genève, CICR, 1984. Editions en français, anglais et espagnol.

L'ouvrage s'adresse à tous ceux qui, sans être spécialistes en droit international humanitaire, sont cependant curieux de ce sujet, de sa diffusion et de sa mise en œuvre. Il intéressera donc les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les enseignants, les médias et tous ceux qui sont désireux de connaître les activités de la Croix-Rouge et l'application qui fut faite des Conventions de Genève dans un conflit armé récent.

La Revue internationale de la Croix-Rouge accueille volontiers des articles sur des sujets se rapportant au droit international humanitaire et à la Croix-Rouge.

Ces articles toutefois doivent se soumettre à une règle impérative: ils doivent éviter toute référence à une situation ou à des événements politiques contemporains et toute polémique stérile d'ordre politique, religieux, racial, etc.

Les manuscrits peuvent être rédigés en français, en anglais, en espagnol ou en allemand. Ils seront dactylographiés si possible et leur longueur ne dépassera pas 12 000 mots, avec un minimum de notes.

Les auteurs sont priés d'envoyer leur contribution à la rédaction de la *Revue internationale* (adresse en troisième page de la *Revue*) sans omettre d'indiquer leur propre adresse.